



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/104

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 20 février 2024 de Monsieur OGIER Aurélien tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux rue Saint André,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise intervenant pour le compte du pétitionnaire est autorisée à utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture au n° 37 bis rue Saint André, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations la rue Saint André sera fermée à la circulation entre les jonctions avec la place Saint André et la rue des Écoles. Pour les besoins du chantier, le pétitionnaire sera autorisé à faire stationner 2 véhicules au droit de la zone de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 11 mars au lundi 25 mars 2024 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 février 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

